

Thème : Cession de fonds de commerce : comment éviter les pièges ?

Date : Vendredi 12 mai 2023 de 09h30 à 12h30

Lieu : Poitiers

Pré-requis : être avocat / Niveau : 2

Objectifs :

- Identifier les sujets susceptibles d'affecter la validité de l'acte de cession ;
- Prendre conscience des points susceptibles d'engager la responsabilité du conseil rédacteur ;
- Adopter les bons réflexes dans le cadre de la rédaction ;
- Se rassurer sur l'attitude à adopter à l'égard des clients.

Méthodes mobilisées :

Programme :

- Contractualiser l'avant-cession
- Périmètre de cession : qu'est-ce qui est compris et qu'est-ce qui est exclu ?
- Sécuriser la cession à l'égard du bailleur, rédiger les clauses le concernant
- Prix de cession. Cession sans prix ? Prix de 1 € ? Quels risques/enjeux en présence d'un périmètre de sauvegarde ?
- Responsabilité des rédacteurs de l'acte de cession, obligation de prudence et de diligence et devoir de conseil

Moyens pédagogiques : Présentation orale interactive, transmission du support de formation au format, exemples pratiques, quiz

Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenante

Daniela SABAU, Avocate au barreau de Paris

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2022 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.